



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2025/1563

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES FONTAINES

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Le jeudi 20 mars 2025 de 9H30 à 16H00, afin de permettre à la société Esc Batiment (5 allée des Cèdres- 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS- Tél : 06 03 21 35 88) d'effectuer des travaux au 63 rue des Fontaines, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir au camion toupie et au camion pompe chargés des travaux, au droit du N°63 de la rue des Fontaines.
La circulation des piétons sera maintenue avec une déviation mise en place par la société en charge des travaux, sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La rue des Fontaines sera interdite à la circulation le jeudi 20 mars 2025 de 9h30 à 16h00 sauf riverains.
La circulation des BUS sera déviée conformément au plan de déviation défini d'un commun accord avec le transporteur.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.
Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des véhicules de collecte.

ARTICLE 5 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :

5 PLACES X 15€ = 75 €

ARTICLE 6 : Toutes dégradations du trottoir et/ou de la chaussée sur le domaine public seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : La société prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle prendra aussi toutes les mesures pour laisser la voirie en bon état

de propreté et fera intervenir une balayeuse de chantier si nécessaire. En cas de manquement, la ville se réserve le droit de faire réaliser les travaux de nettoyage ou de sécurisation aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 8 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par la société, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem,transdev,le SDIS77 de lagny ; **la société Esc Batiment**

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Maire

Manuel DA SILVA



Le Maire

11 MARS 2025

Manuel DA SILVA



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr



www.thorigny.fr